

## REGLEMENT PARTICULIER

### SPA SIX HOURS

**Manche N°7**  
**Championnat Historique Masters de Formule Un de la FIA 2018**

**Manche N°7**  
**Championnat Historique Masters des Voitures de Sport de la FIA 2018**

**Circuit : Spa-Francorchamps (BEL), 14-16/09/2018**

#### REGLEMENT

Le texte final du présent Règlement Particulier sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Particulier.

#### Article 1 – Organisation

La compétition, qui bénéficie du statut international, sera disputée en conformité avec le Code Sportif International et ses Annexes, les Bulletins officiels de la FIA, les Prescriptions Générales applicables à tous les Championnats, Challenges, Trophées et Coupes et à leurs compétitions qualificatives se déroulant sur circuit, le Règlement Sportif du Championnat Historique Masters de Formule Un de la FIA ("MHFO"), le Règlement Sportif du Championnat Historique Masters des Voitures de Sport de la FIA ("MHSCC") ainsi que le présent Règlement Particulier.

#### Article 2 – Informations spécifiques à la compétition

##### **Autorité Sportive Nationale (ASN) :**

##### **Royal Automobile Club of Belgium (RACB)**

Adresse : Rue d'Arlon 53 – 1040 Bruxelles - Belgique

Téléphone : +32 22 87 09 60

Fax : +32 22 30 75 84

E-mail : sport@racb.com

##### **Co-organisateur des Championnats :**

##### **Masters Historic Racing**

Adresse : The Bunker, Lower End Road, Wavendon,  
Milton Keynes, MK17 8DA, Royaume-Uni

Téléphone : +44 1908 587 545

Fax : +44 1908 587 009

E-mail : rachel@themastersseries.com

##### **Organisateur de l'épreuve :**

##### **Roadbook sprl**

Address: Rue de Maastricht 27 – 4651 Battice – Belgique

Phone: +32 87 66 28 66

Fax: +32 87 66 28 68

E-mail: spa@roadbook.be

Web (org): www.roadbook.be

Web: www.spasixhours.com

##### **Comité d'Organisation**

##### Composition :

Mr Vincent COLLARD (BEL) – Roadbook

Mr Alain DEFALLE (BEL) – Roadbook

##### **Circuit :**

- Nom : Circuit de Spa-Francorchamps
- Adresse : Route du Circuit 55 – 4970 Francorchamps
- Téléphone : +32 87 29 37 00
- Coordonnées GPS : lat. 50.4542686 – long. 5.9523621
- Longueur : 7004 mètres
- Sens de la piste :  
sens des aiguilles d'une montre
- Côté de la pole position :  
Départ lancé/arrêté : droite
- Format des courses MHFO :  
2 courses de 25 minutes (chacune)
- Format des courses MHSCC :  
1 course de 61 minutes

### Exigences en matière de licence :

Pilotes :

Internationale C ou C/H minimum.

Concurrents : Internationale.

### Engagements :

#### MHFO / MHSCC

Ouverture des engagements : 01/01/2018

Clôture des engagements : 07/09/2018

Montant du droit : £1500 (MHFO), £1300 (MHSCC)

Nombre maximum de voitures autorisées au départ :

MHFO – Course : 52 / Essai : 63

MHSCC – Course : 60 / Essai : 72

### Programme et Horaire de la compétition :

#### Vérifications administratives :

Jeudi 13/09/2018 de 09h00 à 18h00

Vendredi 14/09/2018, heures à confirmer

Lieu : F1 Pit Building – 1ère étage – Local 115

#### Vérifications techniques :

Jeudi 13/09/2018 de 09h00 à 18h00

Vendredi 14/09/2018, heures à confirmer

Lieu :

MHFO : à confirmer

MHSCC : à confirmer

#### Briefing des Pilotes :

Date & Lieu : voir information livrée aux vérifications administratives

#### Qualifications & Courses :

Date & Lieu : voir information livrée aux vérifications administratives

#### Parc Fermé :

Lieu : à confirmer

#### Tableau d'affichage officiel :

Lieu :

Paddock F1 – entre boxes 1 & 2 (côté paddock)

#### Prix et récompenses :

Coupes aux 3 meilleurs pilotes de chaque course.

**MHFO** – Il y aura 2 podiums par course qui auront lieu directement au terme de la course conformément au règlement du Championnat.

**MHSCC** – Il y aura 2 podiums par course qui auront lieu directement au terme de la course conformément au règlement du Championnat. Il y aura aussi un podium pour les 3 meilleurs pré-66 (ceux concourants en classe Hulme).

Autres : Les Prix pour les Classes seront remis conformément au programme ci-dessus tel que stipulé dans le règlement du Championnat.

### Article 3 – Principaux Officiels

#### A) Commissaires sportifs :

- 1) Rod PARKIN (GBR), Président – nommé par la FIA
- 2) Marc VAN GEEL (NLD) – nommé par la FIA
- 3) Jean-Claude MENUT (BEL)

#### B) Directeur d'épreuve :

##### Pour le MHFO et le MHSCC

Richard CUENE-GRANDIDIER (FRA)

#### C) Directeur de course :

Jean-Yves MUNSTERS (BEL)

Directeur de course adjoint :

Bernard DRESSEN (BEL)

#### D) Secrétaire de la compétition :

Vincent COLLARD (BEL)

#### E) Délégué technique / éligibilité :

Henri PLUTON (FRA) – nommé par la FIA

Mimmo CIFALDI (ITA) – nommé par la FIA

#### F) Commissaire technique en chef national:

Benoît VAN OVERSTRAETEN (BEL)

#### G) Médecin en chef :

Dr. Jean-Claude TELLINGS (BEL)

Dr. Christian WAHLEN

#### H) Chronométrateur en chef :

Laia PEINADO (ESP)

#### I) Observateur de la FIA :

Rod PARKIN (GBR) – nommé par la FIA

#### J) Secrétaire des commissaires sportifs :

Anne-Marie DE DONDER (BEL)

#### K) Délégué sécurité en chef :

Mr. Johan AERTS (BEL)

### Article 4 – Assurances

Conformément aux prescriptions légales, l'Organisateur a conclu une ou des assurance(s) garantissant le(s) risque(s) suivant(s) :

Assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers :

- Blessures corporelles : illimité
- Dommage matériel : max. €100.000.000

Police AXA : 730.261.439

### Article 5 – Réclamations et appels

Montant du droit de réclamation : €500.

Montant du droit d'appel international (FIA) : €3000.

Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être faite par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif, accompagnée du droit de réclamation requis. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution fixée par les commissaires sportifs.

La Cour d'Appel Internationale est compétente pour connaître dans le cadre d'une Compétition des Championnats de la FIA (dont fait partie le Championnat Historique Masters de Formule Un de la FIA et le Championnat Historique Masters des Voitures de Sport de la FIA), des appels introduits à l'encontre des décisions des commissaires sportifs par tout organisateur, Concurrent, Pilote, ou autre licencié qui est directement concerné ou qui est affecté personnellement par ces décisions. Dans ce cas, les ASN ne pourront refuser leur concours et accord (Article 14.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA).

#### **Article 6 – Dispositions supplémentaires de l'Organisateur**

- A) Limite de vitesse dans la voie de stands :  
60 km/h.
- B) **MHSCC uniquement** : durée minimale des arrêts aux stands, incluant un temps d'arrêt standard d'1 minute (temps minimum enregistré entre les boucles d'entrée et de sortie des stands) : 80 secondes.
- C) Responsable de la presse pour le MHFO et le MHSCC :  
Matthijs DIEPRAAM (NDL)
- D) Responsable des relations avec les concurrents pour la compétition :  
Mr Vincent COLLARD (BEL) – Roadbook
- Responsable des relations avec les concurrents pour le MHFO et MHSCC :  
Mrs. Rachel BAILEY (GBR)

E) Autres :

#### **Note Service Régionale Incendie**

*SRI STAVELOT*  
*Route de Malmedy, 17*  
*B – 4970 – STAVELOT*  
*Tél. 080/88.02.42*  
*Fax 080/88.01.39*  
*Email : incendie@stavelot.be*

Objet : Sécurité contre l'incendie – prescriptions paddocks

#### **Transport et transvasement des matières inflammables :**

- la quantité totale transportée ne peut dépasser 240l par unité de transport
- récipients métalliques d'une capacité maximale de 60 litres et solidement arrimés
- présence obligatoire d'un accompagnant équipé d'un extincteur (6 kg poudre ou 6 l mousse)
- pas d'éléments combustibles à proximité de l'hydrocarbure transporté (p.ex. pneus)
- interdiction de fumer, de produire du feu ; s'éloigner des objets en ignition, étincelles, soudures...
- les récipients vides ou pleins seront toujours fermés
- le transport se fera dans un véhicule utilitaire conçu pour le chargement
- une bonne connexion électrique entre le récipient métallique et la terre avant le remplissage ou la vidange de ce dernier ; lors de ces opérations les récipients seront préalablement déchargés du véhicule
- il est interdit de pénétrer dans la partie chargement d'un véhicule couvert transportant des liquides inflammables avec des appareils d'éclairages portatifs autres que ceux qui sont conçus et construits de façon à ne pouvoir enflammer les vapeurs inflammables qui auraient pu se répandre à l'intérieur

Si le transport se fait par attelage :

- le véhicule tracteur doit être à même de tracter et freiner la charge
- les bandages de la remorque seront adaptés au type de sol rencontré ainsi qu'aux vitesses atteintes par le véhicule tracteur
- le crochet d'attelage et l'attache remorque seront approuvés CE
- une chaîne ou un câble de sécurité solidaire au timon de la remorque reliera le crochet d'attelage
- chaque fût sera arrimé individuellement
- un commissaire technique ou un juge de faits sera présent durant le temps d'ouverture des pompes pour contrôler le respect de ces règles de sécurité et sanctionner en cas de non-respect.

#### **Manipulation de fuel dans le stand :**

- pompes à main, pneumatiques ou électriques antidéflagrantes. PAS de batteries
- présence obligatoire d'un surveillant équipé d'un extincteur et situé à 2 mètres du refueling
- vêtements anti-feu pour les personnes situées à moins de 2 mètres
- veiller à la stabilité et à la mise à la terre des tours de ravitaillement
- présence obligatoire de produit minéral absorbant dans le stand - jamais d'eau
- présence obligatoire de 2 extincteurs (6 kg poudre ou 6 l mousse) dans chaque stand

**Interdiction de fumer ou de flamme nue :**

- dans toute la zone ceinturant le camion citerne
- dans la pitlane, dans les stands et à moins de 5 mètres à l'arrière des stands
- au-dessus des stands (loges, mezzanines)

**Interdiction de bonbonnes L.P.G. :**

- dans la pitlane, dans les stands et à moins de 5 mètres de l'arrière des stands
- dans aucun véhicule (autorisé dans les chapiteaux et sous auvents)

**Interdiction d'occuper les dégagements :**

- tous les dégagements routiers des paddocks
- le dégagement de 1 mètre de largeur derrière les stands
- N.B. : autorisé derrière les stands : plateau de camion si baissé
- banderoles délimitant le stand si aisément franchissables

**Conformité des installations électriques ou de gaz :**

- obligation de respect des normes
- protection des lignes électriques ou conduites de gaz.

**VISA DE L'ASN N° C-S-SSH-FIA-026**

**VISA DE LA FIA N° 7.MH.BEL.24072018**